

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 291 - ZAC « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » (13e) - Déclassement du domaine public d'une emprise, 9-11, place du Docteur Yersin et convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SEMAPA sur une fraction de cette emprise.

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-4 ;

Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » à Paris (13^{ème}) signé le 24 janvier 2006 et reçu à la Préfecture de Paris le 1er février 2006, ainsi que son avenant n°1 en date du 15 novembre 2012 et reçu à la Préfecture de Paris le 16 novembre 2012 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 291 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe du déclassement du domaine public d'une emprise située 9-11, place du Docteur Yersin et donner au Maire l'autorisation de signer avec la SEMAPA une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit sur une fraction de cette emprise ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe du déclassement du domaine public d'une emprise située 9-11, place du Docteur Yersin et d'une surface d'environ 1 505 m², telle que figurant à l'annexe 1 du présent délibéré, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEMAPA, aménageur de la ZAC « Joseph Bédier – Porte d'Ivry » à Paris (13^{ème}), la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, telle qu'elle figure en annexe 2 du présent délibéré, sur une fraction de l'emprise visée au présent article 1 afin d'organiser l'accès au chantier du secteur opérationnel dit "Ilot Ouest – partie sud" et d'y procéder à des aménagements de sol et des installations de contrôle d'accès.